

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTERE DE L'INFORMATION ET
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

DIRECTION GENERALE DE L'OFFICE
NATIONAL DES POSTES ET TELECOM-
MUNICATIONS ET DE LA CAISSE NA-
TIONALE D'EPARGNE

DECRET N° 74/763 du 7/08/80
MININFO/PT

portant inscription au tableau d'avancement
au titre de l'année 1983 des fonctionnaires
des cadres de la catégorie A, Hiérarchie I
des Postes et Télécommunications (Branches
administrative et Technique) de la Républi-
que Populaire du Congo et dressant la liste
des fonctionnaires de ces mêmes cadres avan-
çant à l'ancienneté à trois (3) ans.

VISAS :

LE MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOU-
VERNEMENT.

OFFIPOSTEL

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi 25/80 du 13 Novembre 1980, portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 15/62 du 3 février 1962, portant statut Géné-
ral des Fonctionnaires ;

CE/MININFO/PT.

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le régle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-8/FP du 24 janvier 1959, fixant la
liste des cadres du personnel de l'Office National des Postes et Télé-
communications ;

D.F.P.

Vu le décret n° 59-11/FP du 24 janvier 1959, fixant le
statut des cadres des Directeurs et Inspecteurs Principaux des Postes
et Télécommunications ;

Vu le décret n° 59-16/FP du 24 janvier 1959, fixant le
statut des cadres des Ingénieurs des Postes et Télécommunications ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le ré-
gime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à
la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'E-
tat ;

Vu le décret n° 74/470 du 31 décembre 1974, abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 fé-
vrier 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

.../...

Vu le décret n° 65-170/FP du 25 juin 1965, réglémentant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979, portant nomination du premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 83/320 du 3 mai 1983 portant nomination d'un membre du conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif n° 81/016 du 26 janvier 1981 au décret 80/644 du 28 Décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 81/017 du 26 janvier 1981 relatif aux intérim des membres du Gouvernement ;

Vu les procès-verbaux de la commission paritaire d'avancement et de sécurité sociale réunie le 21 septembre 1983 ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Les fonctionnaires des cadres de la Catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (Branches administrative et technique) dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1983 comme suit :

A - BRANCHE ADMINISTRATIVE.

I - INSPECTEURS PRINCIPAUX

Pour le 2ème échelon à 2 ans

- MOUKALA Jacques-Laurent-Noël..... Brazzaville

Pour le 3ème échelon à 2 ans

- NDANGUI François Joseph..... Brazzaville

- NIERE Jean..... -"-

A 30 Mois

- BIANDAGA Florent..... Brazzaville

Pour le 4ème échelon à 2 ans

- MALIKI Honoré..... Brazzaville

.../...

INSPECTEURS PRINCIPAUX (Suite)

A 30 Mois

- AHOUE-OWANGO Albert..... Brazzaville
- EKONO Balthazar..... -"
- TANGO Frédéric..... -"

Pour le 5ème échelon à 2 ans

- NIAKISSA Jacques..... Brazzaville
- NDOKI Antoine.. .. -"
- OKOMBI-YOKA Pascal..... -"

Pour le 6ème échelon à 2 ans

- OKELI Jean Gabriel..... Brazzaville

A 30 Mois

- DJONGA William..... Brazzaville
Pour le 5ème échelon à 2 ans
- BATCHI Germain..... Brazzaville.

II - INSPECTEURS GENERAUX

Pour le 1er échelon à 2 ans

- WENAMIO Pascal..... Brazzaville

Pour le 2ème échelon à 30 mois

- IWANDZA Raphaël..... Brazzaville

Pour le 4ème échelon à 2 ans

- LINGUISSI Alain..... Brazzaville

A 30 Mois

- NITOUDE Jean..... Nkayi

.../...

B - BRANCHE TECHNIQUE

I. INGENIEURS

Pour le 2ème échelon à 2 ans

- MOLONGO Joseph..... Brazzaville

A 30 Mois

BANTSIMBA Pierre-Eugène..... Pointe-Noire
- BOUENDE-BOUENDE..... Brazzaville
- MAHOUKOU Marcel Lucas..... Brazzaville
- POUROU Théodore..... Brazzaville

Pour le 3ème échelon à 2 ans

- MAKOUNDOU Jean..... Brazzaville
- MBOUTOU Emmanuel..... -"
- MONDO Antoine..... -"
- NTSAA..... -"

A 30 Mois

- EBAYI Faustin..... U R S S

Pour le 5ème échelon à 2 ans

- YIDIKA Moïse..... Brazzaville

Pour le 6ème échelon à 2 ans

- OKOUO Jean Pierre..... Brazzaville

II - INGENIEUR EN CHEF

Pour le 3ème échelon à 2 ans

- MVOUAMA Pierre..... Brazzaville

III - INSPECTEURS PRINCIPAUX TECHNIQUES

Pour le 4ème échelon à 2 ans

- MANDZILA Albert..... Brazzaville

Pour le 5ème échelon à 2 ans

- PAMBOU Albert..... Brazzaville

ARTICLE 2 : Avanceront en conséquence à l'ancienneté à Trois (3) ans

A - BRANCHE ADMINISTRATIVE

INSPECTEURS PRINCIPAUX

Pour le 3ème échelon

- EBISSET-BOSSAMBO Henri..... Brazzaville
- OBILI Gaston David..... Paris

B - BRANCHE TECHNIQUE

INGENIEURS

Pour le 3ème échelon

- ZOBKILA Elie Fernand..... Djambala

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré, publié au J O R P C et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 7 AOUT 1964

Par le Membre du Bureau Politique,
Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre de l'Information et des Postes
et Télécommunications

Daniel ABIBI.

Le Membre du Comité Central, Ministre
du Travail et de la Prévoyance Sociale

Le Membre du Bureau Politique,
Ministre des Finances

Itihi-Ossétoumba LEKOUNDZOU

Bernard COMBO MATSIONA.

AMPLIATIONS

JORPC.....	1
SGCM/BC.....	12
OFFIPOSTEL.....	100
CE/MININFO/PT.....	1
INTERESSES.....	36